



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 30 mai 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-1053

fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU le résultat de la consultation du public du 9 au 29 mai 2018 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1052 du 30 mai 2018 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 mai 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1052 du 30 mai 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Haute-Savoie, est complété ainsi qu'il suit :

Tirs sélectifs en réserves de chasse et de faune sauvage de la date d'ouverture générale à la date de clôture générale :

Réserves	Jours	Conditions spécifiques	Espèces de gibier
Mont- de-Grange sur les communes d'Abondance, la Chapelle d'Abondance et Châtel.	lundi, mardi, vendredi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS MOUFLON SANGLIER CERF
Thônes (commune de Thônes) et de l'AICA de la Mandallaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy et de Sillingy).	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS
Sémy sur la commune de Vacheresse	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER
Aravis sur les communes de la Clusaz, Cordon, le Grand-Bornand, le Reposoir, Sallanches et Magland,	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Mont-Joly sur les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et des Contamines-Montjoie	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Faverges	lundi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	MOUFLON SANGLIER
Roc d'Enfer sur les communes de Bellevaux, la Côte- d'Arbroz, Essert-Romand, Micussy et de Saint-Jean-d'Aulps	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER
Arve-Giffre sur les communes d'Arâches-la-Frasse, les Houches, Magland, Morillon, Passy, Sallanches, Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns, Servoz et Vallorcine (Bérard)	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Glières sur les communes d'Entremont et du Petit-Bornand-les-Glières	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS, SANGLIER CERF
Volrons sur les communes de Boëges, Bonne, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Fillinges, Lucinges, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CERF
Mont-Benand, sur les communes de Bernex, Lugrin, Saint-Paul-en-Chablais et Thollon-les-Mémises	mardi et vendredi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	SANGLIER CERF

Régulation du sanglier en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA y compris en grande réserve de chasse et de faune sauvage du réseau départemental

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, suite à des dégâts agricoles significatifs et dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse. L'utilisation de bracelet attribué à la réserve est obligatoire.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	1 ^{er} juin 2018	14 août 2018	la régulation ne peut être pratiquée qu' à l'affût ou à l'approche seulement, aux seuls bénéficiaires du tir d'été et selon les modalités notifiées dans l'arrêté préfectoral spécifique.
	15 août 2018	28 février 2019	la régulation ne peut être pratiquée qu'à l'affût, à l'approche ou en battue.

Régulation du cerf en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA y compris en grande réserve de chasse et de faune sauvage du réseau départemental

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse et sur décision d'une cellule de crise suite à des dégâts agricoles ou sylvicoles significatifs, à des problèmes de concentration de cerfs ou de réalisation de plan de chasse, dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF	1 ^{er} septembre 2018	28 février 2019	

Forêt domaniale de la Haute-Fillière lot n° 3 Champlaitier sur la commune de Thorens-les-Glières (école de chasse de la fédération départementale des chasseurs)

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	1 ^{er} septembre 2018	clôture générale	La chasse est autorisée en tir sélectif, à l'approche ou à l'affût et sans chien, les lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés

Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Savoie

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	De l'ouverture générale au 11 novembre 2018	Du 2 décembre 2018 à la clôture générale	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés sur le versant des Bauges des communes de Chevaline, Doussard (en partie), Faverges (en partie), Giez et Seythenex (en partie). Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits.

Article 2 : voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie,
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire,
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE